

=====

**PROJET DE RENFORCEMENT DE CAPACITE STATISTIQUE**

**Financement Banque Mondiale**

**PRCS-BM**

**AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DE  
L'EXECUTION DE L'AVANCE DE PREPARATION DU  
PROJET PRCS**

**Termes de référence pour le recrutement d'un cabinet**

=====

Période : 15 au 30 juillet 2019

Juillet 2019

## A- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Depuis 2008, le gouvernement togolais a engagé des réformes institutionnelles et structurelles à travers la conception et la mise en œuvre d'une série de stratégies et programmes de développement économique et social avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Ces programmes visent, entre autres, i) le renforcement de la gouvernance politique et économique, ii) la consolidation des bases d'une croissance économique forte, iii) la réduction de la pauvreté et iv) la promotion de l'emploi. Le principal programme national en cours est le Plan national de développement (PND 2018-2022) arrimé aux Objectifs du développement durable (ODD) et à l'Agenda 2063.
2. Pour soutenir ces différents programmes, conformément à la gestion axée sur les résultats, le gouvernement a adopté en décembre 2010 un dispositif institutionnel de coordination, de suivi et d'évaluation des politiques de développement qui requiert la production des données statistiques de qualité.
3. Vu l'importance des statistiques dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et politiques de développement, le gouvernement a pris plusieurs initiatives en vue de renforcer les capacités du système statistique national (SSN), notamment l'adoption de la Loi statistique n°2011- 014 du 03 juin 2011 portant organisation de l'activité statistique au Togo suivie des textes d'application que sont principalement les décrets (i) N°2012-269/PR, pris le 07 novembre 2012, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil National de la Statistique et (ii) celui N°2015-020/PR du 24 février 2015 qui fixe les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED).
4. Pour accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre des réformes intervenues dans le système statistique national, la Banque Mondiale a répondu favorablement à une demande d'appui en acceptant de financer le projet dénommé « Projet de renforcement des capacités statistiques (PRCS) » (Togo/AFRICA - P166135 - Togo: Data for a fact based society). Le projet couvre les trois principales composantes qui sont les réformes institutionnelles, La production des données sur la base de l'approche PBF (Financement Basé sur la Performance) et gestion du Projet et Contrôle de

qualité qui met l'accent sur la bonne gestion, le suivi, le contrôle de la qualité et l'organisation des différents revus et audits.

5. C'est pour répondre à la composantes qui porte sur la gestion, le contrôle et les différents audits que les présents termes de référence sont élaborés en vue de solliciter les services d'un cabinet pour organiser l'audit des comptes du projet pour la période d'exécution.

## **B- OBJECTIFS**

6. L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à la disposition de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du projet.

✓

## **C- RESPONSABILITE DE LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS**

7. La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'Unité d'Exécution du Projet en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur au Togo et dans l'espace OHADA. Les principes comptables de l'OHADA à appliquer devront être adaptés aux particularités des projets de développement qui n'ont pas vocation à dégager des résultats d'exploitation. Il s'agit donc d'un référentiel comptable particulier.
8. L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité d'Exécution du Projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.
- 9.

10.

## **D- DESCRIPTION DES MISSIONS**

Le Consultant devra notamment :

### **a- ETENDUE DE L'AUDIT**

11. Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité avec les normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- ✓ Toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- ✓ Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, fondés sur les procédures de passation de marchés de la Banque mondiale <sup>1</sup> et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ; ;
- ✓ Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- ✓ Les comptes du projet sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- ✓ Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application des normes du Système Comptable OHADA adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- ✓ La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;

---

<sup>1</sup> Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- ✓ Les dépenses encourues pendant l'exercice sont éligibles au regard des accords de financement. Le cas échéant, les dépenses jugées non éligibles feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

12. **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
13. **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
14. **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
15. **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).
16. La conduite de la mission et la formulation de l'opinion unique sur les comptes conformément à la norme ISA 800 (Audits d'états financiers établis conformément à un référentiel comptable particulier).

-

## **b- ETATS FINANCIERS DU PROJET**

17. L'auditeur vérifiera que les états financiers du Projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 4 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.
18. Les états financiers du projet comprennent :
  - a) un état des ressources (fonds reçus de la Banque mondiale, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) ;
  - b) un état des transactions du Compte Désigné ;

- c) une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- d) les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e) la liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet..

19. L'auditeur vérifiera en particulier l'état que la coordination du projet devra présenter en annexe aux états financiers sur la réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

**c- ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)**

20. En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier en particulier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier, base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

21. Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 6 (**ETATS FINANCIERS DU PROJET**) ci-dessus.

d- **COMPTES DESIGNES** : Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions de Compte Désigné qui inclue notamment :

- Les avances reçues de la Banque mondiale ;
- Les reconstitutions des Comptes Désignés soutenues par les demandes de retrait de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur les comptes d'avance qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

22. L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes des Comptes Désignés et opérationnels du projet à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité

des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement.

Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés et opérationnels sont décrites dans les Accords de Don et lettres au bénéficiaire.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- des transactions financières durant la période sous revue ;
- des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- de l'utilisation des Comptes Désignés et Comptes Opérationnels en accord avec les accords de financement ;
- de l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

## **E- LIVRABLES DU CONSULTANT**

23. Le Consultant fournira les livrables suivants en français :

- a- Un rapport d'audit : L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.
- b- Une lettre de contrôle interne : En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :
  - i- Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
  - ii- Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système
  - iii- Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
  - iv- Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
  - v- Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
  - vi- Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinente incluant les dépenses inéligibles

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

- c- une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.
- d- un rapport sur les ressources générées par le projet au cours de l'exercice fiscal

Les livrables doivent être fournis en trois (3) exemplaires et une version électronique sur support numérique.

## **F- PROFIL DE L'AUDITEUR ET PERSONNEL CLE**

24. Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

25. Le personnel clé de la mission devra comporter :

- (i) un Expert-Comptable Diplômé Chef de mission justifiant d'au moins (10) années d'expérience d'audit financier et ayant exécuté au moins cinq (5) missions d'audit au cours des cinq (5) dernières années, dont au moins deux (2) missions d'audits de projets ou de programmes ;
- (ii) deux (02) réviseurs comptables seniors ayant au moins un diplôme niveau BAC + 4 ou équivalent en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience professionnelle de cinq (05) années et ayant exécuté trois (03) missions d'audit financier des projets/programmes financés par la Banque mondiale ou les partenaires financiers au cours des cinq (05) dernières années.

## **7- Durée d'exécution de la mission**

26. La durée d'exécution de la mission est estimée à 20 hommes/jour pour la période d'exécution du projet PPA.

## **8- Diffusion publique**

27. L'IDA encourage la publication des informations financières relatives au projet pour renforcer le niveau de transparence et de responsabilité. L'IDA publiera les rapports d'audit relatifs aux projets, le cas échéant, conformément à la politique de la Banque Mondiale en matière de diffusion des documents. Les lettres de recommandations émises par les auditeurs ne sont pas soumises à diffusion publique par l'IDA. En acceptant le mandat, l'auditeur reconnaît explicitement le droit de



l'IDA à diffuser publiquement les rapports d'audit (états financiers vérifiés et opinion d'audit) et il publiera les rapports sans clause de limitation d'utilisation.

28. Pour faciliter la diffusion au public, l'auditeur est tenu de transmettre deux fichiers distincts, à savoir:

- les états financiers vérifiés et l'opinion d'audit; et - la lettre de recommandations.

29.